

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT 50 RUE HENRI JANIN
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST *olo*

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

VU l'article 417.10 du Code de la Route,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement 50, rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-François Patou demeurant 50 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 pour la Société « Parisot-Castagnet » domiciliée 97 rue des Fauvettes à Montgeron 91230 pour des travaux d'élagage au 50 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Le Mardi 07 Février 2023 de 08H00 à 18H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements en vis-à-vis du 50 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

Article 2 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le stationnement des véhicules ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur l'emplacement neutralisé.

Article 5 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 6 : L'application de l'arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au 50 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190 pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

24 JAN. 2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

